

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 15 septembre 2014 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MAGELLA DUCHESNE  
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. YVAN THÉRIAULT

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale, M. GILLES BOUDREAULT et M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste.

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

179.09.14

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale en ajoutant à *Autres sujets s'il y a lieu* le point suivant : A) Salon funéraire.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2014**

La Directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du mardi 2 septembre 2014.

180.09.14 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le mardi 2 septembre 2014 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

#### **4.- CORRESPONDANCE**

- Une lettre de Lucien Boily, président de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, reçue le 9 septembre 2014. Celui-ci invite le Conseil municipal et la direction générale à l'inauguration du lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station. L'activité se déroulera à la salle multifonctionnelle de l'hôtel de ville de Saint-Bruno le 3 octobre prochain dès 13 h 30.

#### **5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 2 SEPTEMBRE 2014 AU 12 SEPTEMBRE 2014**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

##### **SECTION MUNICIPALITÉ:**

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| COMPTES À PAYER :    | 53 505.01 \$ |
| COMPTES DÉJÀ PAYÉS : | 44 718.76    |

##### **SECTION RÈGLEMENT F.D.I.**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| COMPTES À PAYER :    | 85 251.92 |
| COMPTES DÉJÀ PAYÉS : | _____     |

181.09.14 Après certaines précisions, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 2 septembre 2014 au 12 septembre 2014, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 14677; 14955 à 14963; 15005 à 15011; et 15013; soient et sont acceptés tels que libérés. Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 15<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014**

La Secrétaire-trésorière

Rachel Bourget

**6.- ACCEPTATION DU PLAN D'ACTION MADA**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter le plan d'action Municipalité amie des aînés "MADA" tel que présenté aux membres du conseil.

**PAR CONSÉQUENT,**

182.09.14

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le plan d'action MADA soit accepté dans son ensemble conditionnel aux crédits, ressources humaines et financières disponibles. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**7.- AUTORISATION POUR PAVAGE RUE INDUSTRIELLE ET AVENUE DU CHÂTEAU**

183.09.14

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les travaux de pavage sur la rue Industrielle, sur une longueur de 20 mètres dont la largeur est à 11 mètres sur la rue pour se terminer à 20 mètres au coin de la rue Melançon, au montant de 13 500 \$ plus taxes, tels que soumis par l'entreprise Inter-Cité Construction, ainsi que sur l'avenue du Château sur une longueur de 32 mètres par 15 mètres de largeur, au montant de 10 700 \$ plus taxes, tels que soumis par Asphalte Ultra inc..

Il est en outre résolu que les travaux de la rue Industrielle soient financés à même la subvention du programme d'aide à l'entretien du réseau routier et ceux de l'avenue du Château par les opérations courantes. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**8.- MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE SUR L'AVENUE SAINT-ALPHONSE. RE : LOT 4 467 892**

184.09.14

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme d'ingénieurs Cegertec WorleyParsons, conformément à la proposition portant le numéro 20743-301 datée du 12 septembre 2014, au montant de 2 457 \$, qui consiste à faire l'analyse et proposer des solutions à la problématique du réseau sanitaire sur le lot 4 467 892. Cette résolution est adoptée séance tenante.

9.- **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
345-14 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES MODALITÉS  
DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT  
DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-BRUNO**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 345-14**

**ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des  
frais de déplacement des élus de la Municipalité de Saint-Bruno**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur le Traitement des élus municipaux, le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno peut fixer par règlement les modalités de remboursement des frais de déplacement de ses membres lorsqu'ils représentent la municipalité, participent à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de leur fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du **Conseil** de la Municipalité de Saint-Bruno jugent à propos d'adopter un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis **de** motion a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 2 septembre 2014;

185.09.14 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement numéro 345-14 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1.- Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.- Remboursement des frais de déplacement pour participation à une activité de représentation, congrès ou colloque**

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno rembourse à ses membres les frais de déplacement pour l'usage de leur véhicule personnel selon le kilométrage parcouru lorsque l'un de ses membres participe à une activité de représentation pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno, à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile à sa fonction.

**Article 3.- Calcul du taux de compensation au kilométrage parcouru**

Le taux utilisé pour calculer les montants de remboursement des frais de déplacement est fixé à 41.1 cents le kilomètre et ce, en considération d'un coût d'essence de 1.379 \$ le litre. Ce taux sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de toute variation du prix de l'essence d'au moins 10 cents le litre par rapport au prix de référence de 1.379 \$ le litre.

De fait, il est entendu que chaque variation de 10 cents le litre nécessite un ajustement à la hausse ou à la baisse de 1 cent au taux de référence fixé à 41.1 cents le kilomètre. Ce mécanisme d'ajustement se fera en fonction du prix de l'essence affiché par les stations de service de Saint-Bruno et ce, mensuellement, le premier de chaque mois.

**Article 4.- Pièces justificatives exigées**

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

**Article 5.- Transport en commun**

Tout déplacement par autobus ou par train est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

**Article 6.- Remplacement des articles 12, 13, 14 et 15 du règlement 336-12**

Le présent règlement remplace, à toute fin que de droit, les articles 12, 13, 14 et 15 du règlement 336-12.

**Article 7.- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**10.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

**A) TRAVAUX PUBLICS**

Le conseiller Dominique Côté donne son rapport des activités aux travaux publics.

**B) LOISIRS ET CULTURE**

Les conseillers Marc-Antoine Fortin et Magella Duchesne font leurs rapports concernant les loisirs et la bibliothèque.

**C) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le conseiller Berthold Tremblay fait son rapport concernant la sécurité publique.

**D) URBANISME**

Le conseiller Magella Duchesne fait son rapport concernant l'urbanisme.

**11.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

**A) Salon funéraire**

186.09.14

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une proposition d'achat du bâtiment "Salon funéraire" au propriétaire.

**12.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

**13.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

187.09.14

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

IL EST 21:35 HEURES

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

M. RÉJEAN BOUCHARD

RACHEL BOURGET